

REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE MAISONS STÉPHANE BERGER

Article 1 : ETABLISSEMENT ORGANISATEUR

La société MSB Nord Alsace, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 110 000 euros, immatriculée au RCS de Strasbourg, sous le numéro 494 588 064, dont le siège social est situé : 37 rue de Molsheim 67000 Strasbourg,

ET

La société MSB Sud Alsace, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 110 000 euros, immatriculée au RCS de Mulhouse, sous le numéro 494 392 632, dont le siège social est situé : 15 rue de Didenheim 68200 Mulhouse,

organisent une opération exclusive de parrainage gratuite et sans obligation d'achat intitulée « CLUB PARRAINAGE DOUBLÉ ».

Article 2 : DEFINITIONS

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

" Parrain " :

Toute personne ayant dûment complété le formulaire de parrainage sur le site internet <https://www.stephaneberger.com/constructeur-maison-haut-rhin-bas-rhin>, et ayant conséquemment fourni à l'établissement organisateur un contact souhaitant construire une maison individuelle ou vendre un terrain constructible,

" Filleul " :

Tout contact fourni via le formulaire précité par un Parrain qui :

- Ou a signé un contrat de construction de maison individuelle purgé de ses conditions suspensives avec la société « MSB Nord Alsace » ou « MSB Sud Alsace » et dont la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier a été réalisée ;
- Ou a vendu un terrain constructible sur lequel la société « MSB Nord Alsace » ou « MSB Sud Alsace » réalise la construction de la maison individuelle d'un de ses clients et pour laquelle la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier a été réalisée.

Article 3 : DUREE

L'opération de parrainage se déroulera du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus selon les modalités définies à l'article 5 du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), domiciliée en France.

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Article 5 : CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

Le nombre de participations des Parrains à l'opération n'est pas limitée.

Pour participer, le Parrain devra compléter le formulaire mis à sa disposition à l'adresse suivante : <https://www.stephaneberger.com/constructeur-maison-haut-rhin-bas-rhin>. En l'absence d'une information ne permettant pas d'identifier et/ou de contacter le participant, la participation ne sera pas comptabilisée.

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Parrain, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Parrain, notamment en cas de suspicion de fraude.

Le Parrain peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice et demander de supprimer les données le concernant via la rubrique Contact du site Internet <https://www.stephaneberger.com/contact>.

Le Parrain recevra sa dotation dans les conditions définies ci-après lorsque le contact qu'il aura fourni répondra à la définition du Filleul du présent règlement.

Article 6 : DOTATIONS

Une dotation est à recevoir :

- Chèques cadeaux de 50 € pour une valeur de 1200 € pour le parrain de chaque filleul validé.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, d'autres dotations de nature et de valeur équivalente).

Si un gagnant renonce à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou si une dotation est retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, la dotation en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du Parrain, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation au

Parrain bénéficiaire s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'opération ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, la dotation prévue restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Article 7 : RESPONSABILITE

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des dotations (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles elles sont éventuellement soumises ou à la sécurité d'utilisation des dotations attribuées.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de dotations d'un Parrain, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation à l'opération de Parrainage implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération de parrainage,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- d'erreurs humaines de la part du Parrain ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au à l'opération ou ayant endommagé le système d'un Parrain.

Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération de parrainage, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un

Parrain et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout Parrain de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des Parrains à l'opération se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentait des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'opération, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et à l'opération. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 8 : DROITS RELATIFS AUX DONNEES NOMINATIVES COLLECTEES

Les coordonnées personnelles des Parrains recueillies par l'intermédiaire de cette opération pourront faire l'objet d'un traitement automatisé en vue de mettre en place l'attribution des dotations.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Parrains disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Maisons Stéphane Berger Nord Alsace, 37 rue de Molsheim 67000 Strasbourg,

OU

Maisons Stéphane Berger Sud Alsace, 15 rue de Didenheim 68200 Mulhouse

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre de la présente opération de parrainage sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

Article 9 : RESPECT DES REGLES

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération de parrainage.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Parrainage ou des conditions d'attribution des dotations.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un internaute. La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation, (coordonnées saisies, date et heure des participations ...).

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'un Parrain.

Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles de l'opération et les dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Article 11 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente opération qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.